

Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 10/10/2024  
Reçu en préfecture le 10/10/2024  
Publié le 10/10/2024  
ID : 077-217701226-20241010-2024\_470A-AR



## A R R E T E n° 2024 / 470 - A (MODIFICATIF)

### ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE N°2023/340-A DU 28 JUILLET 2023 DE FERMETURE DE CHANTIER SITUÉ RUE DE L'YERRES SUR LA PARCELLE RÉFÉRENCÉE 5757A DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE

LE MAIRE,

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2215-1 et L.2122-17 ;
- VU le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;
- VU le permis de construire n°PC 077 122 21 00057 délivré le 11 mai 2022 ;
- VU la notice descriptive d'intervention pour la mise en œuvre du terrassement et fondation ;
- VU l'arrêté n°2023/340-A du 28 juillet 2023 de fermeture de chantier situé rue de l'Yerres sur la parcelle référencée 5757A ;
- VU le rapport dressé le 13 mars 2024 par M. Stéphane Reynat, expert, désigné par ordonnance de la juge des référés du Tribunal Administratif de Melun en date du 08 mars 2024 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'arrêté n°2024/ 124 -A de mise en sécurité – procédure urgente concernant l'immeuble en cours de construction situé en face du 14 bis rue de l'Yerres à Combs-la-Ville (77380) sur la parcelle cadastrée n°a5757 ;
- VU le rapport dressé le 24 juillet 2024 par M. Stéphane Reynat, expert, désigné pour la seconde fois par ordonnance de la juge des référés du Tribunal Administratif de Melun en date du 18 juillet 2024

VU concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté modificatif n°2024/192 -A de mise en sécurité - procédure urgente concernant l'immeuble en cours de construction situé en face du 14 bis rue de l'Yerres à Combs-la-Ville (77380) sur la parcelle cadastrée n°a5757 ;

CONSIDERANT que par l'arrêté n°2024/ 192 -A de mise en sécurité – procédure urgente, le propriétaire a été mis en demeure :


- 1) avant le 16 septembre 2024 :
  - de fournir une étude géotechnique du sol type G3Pro ou le cas échéant fournir l'étude de sol de INGESOL dont la note faite par le BE HENG fait référence,
  - de refaire l'étude structurelle du mur de soutènement, avec la présence de l'ingénieur sur le site et de procéder à des sondages pour vérifier les diamètres et espacements des aciers, le cas échéant de procéder à des renforcements.
- 2) avant le 16 septembre 2024 :
  - Etendre la mission du Bureau d'Etudes à l'ensemble de l'ouvrage,
  - Souscrire une mission à un bureau de contrôle,
  - Fournir les contrats à la Ville avant la date indiquée.

CONSIDERANT que le propriétaire a fourni l'étude structurelle du mur de soutènement et que cette dernière démontre qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de renforcements du mur de soutènement par des poutres métalliques ;

CONSIDERANT que pour réaliser ces travaux il est nécessaire de suspendre la fermeture de chantier jusqu'à la réalisation des mesures prescrites, et au maximum pour une durée de six semaines à compter de la date de notification du présent arrêté ;

CONSIDERANT que cette levée de fermeture de chantier est strictement limitée à la réalisation des travaux de renforcement sur la partie structurelle du mur de soutènement ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 10/10/2024
ID : 077-217701226-20241010-2024_470A-AR



## ARRETE

ARTICLE 1 : M. Curtis DE SEIXAS, [REDACTED]  
[REDACTED]  
propriétaire de l'immeuble en cours de construction situé en face du 14 bis rue de l'Yerres à Combs-la-Ville (77380) sur la parcelle cadastrée n°A5757, est autorisé à procéder aux travaux de renforcements du mur de soutènement, tels que prévus dans l'étude

réalisée par l'entreprise «Bati études et constructions» en date du 12 septembre 2024 à la demande de l'intéressé

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du terrain ainsi qu'en mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation. Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun situé au 43 rue du Général de Gaulle 77 000 Melun, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 10/10/2024  
Reçu en préfecture le 10/10/2024  
Publié le 10/10/2024  
ID : 077-217701226-20241010-2024\_470A-AR

S'LO

Fait à Combs-la-Ville, le 10 octobre 2024

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Guy Geoffroy", written over a small rectangular stamp.